

**AR Prefecture**

005-210501078-20250617-52\_2025-DE  
Reçu le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°52-2025**

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUIN 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze juin à dix heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc  
CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle  
KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : PERSONNEL COMMUNAL

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Avenant n°1 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance »

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

**Considérant que** les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

**AR Prefecture**

005-210501078-20250617-52\_2025-DE  
Reçu le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Décide

**Article 1 :** D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Estelle Arnaud".

Alain PROUVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Prouve".

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme, Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juin 2025  
De la publication sur le site de la Mairie le 17 juin 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

mairie@puysaintandre.fr – 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)